

17 février

**Rapport du Ministre de la Guerre sur diverses Pétitions d'Officiers de
Tirailleurs francs**

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1832.

*Rapport de M. le Ministre de la Guerre, sur
les pétitions des officiers de Tirailleurs francs.*

MESSIEURS,

Il vous a plu de me renvoyer le 5 de ce mois six pétitions avec demande d'explications sur le contenu de ces pièces; je m'empresse de répondre au vœu de la Chambre.

L'une des pétitions, cotée sous le n° 174, porte 9 signatures d'officiers de l'ancien bataillon de Tirailleurs de la Meuse. Parmi les signataires il en est trois qui n'ont jamais été connus au ministère comme officiers, qui ne se trouvent sur aucuns contrôles, et cela n'est pas étonnant, car, j'ai eu la preuve que dans ce corps on faisait des officiers sans en référer au gouvernement et sans qu'il y eut des mutations; les six autres ont été démissionnés à leur demande; le gouvernement a accepté ces démissions: il était dans son droit.

La pétition n° 359 est signée par le sieur Vanderhaegen, qui n'a jamais été reconnu même en qualité d'officier de corps franc; celles sous le n° 176, sont de trois officiers de Tirailleurs de l'Escaut, qui ne peuvent pas même se prévaloir de l'arrêté du 16 avril, qui accordait à plusieurs corps de volontaires leur incorporation dans la ligne.

Enfin, Messieurs, la dernière cotée sous le n° 367, est

(2)

signée par vingt-quatre ex-officiers du 3^e régiment de chasseurs à pied.

Déjà à différentes reprises les pétitionnaires s'étaient adressés à la Chambre et chaque fois vous vous étiez borné à m'envoyer leur requête sans autre fin que de disposer comme le gouvernement le trouverait juste et équitable; la dernière fois les pétitionnaires se bornaient à réclamer un règlement de solde; il leur a été accordé un mois, malgré que déjà, antérieurement les uns eussent reçu trois mois pour indemnité de frais d'équipement, d'autres deux mois, un mois, et de plus des frais de route pour retourner dans leurs foyers conformément à leur demande.

J'ai eu l'honneur de le dire à la Chambre il y a plusieurs mois, l'arrêté du Régent sur l'organisation des volontaires en troupes de ligne, n'a pu conférer à tous les officiers en masse, et sans disposition spéciale, la confirmation des grades que les uns avaient obtenus du général Nypels, que les autres avaient pris de leur autorité ou de celle de quelques chefs de compagnies franches. S'il en avait été ainsi, l'arrêté était vicié dans son origine, inconstitutionnel, car dans les corps francs beaucoup d'étrangers servaient en qualité d'officiers, et la constitution interdisait au gouvernement de leur conférer des grades dans l'armée. Le gouvernement du Régent n'avait jamais eu la pensée de créer des officiers en masse sans en connaître le nombre ni les titres; immédiatement après l'arrêté du 16 avril, il prescrivit à des officiers supérieurs de lui faire des propositions d'organisation, de lui envoyer des listes de conduite pour former les cadres d'officiers. Les circonstances et les difficultés qui se présentèrent firent ajourner les mesures ultérieures: rien n'était arrêté le 16 août.

(3)

Les mesures prises sous mon ministère ont régularisé l'exécution de l'arrêté du 16 avril. Mais dans l'exécution j'ai montré de la partialité, cherché à repousser les hommes de septembre ! Messieurs, j'ai remplacé successivement $5\frac{3}{4}$ officiers de volontaires, nombre qui correspond à 12,000 hommes, et que les corps de volontaires sont bien loin d'avoir produit dans la force de l'armée; car je ne parle pas ici des Tirailleurs francs qui ont fourni 35 officiers à la ligne.

Parmi les autres une partie a été placée dans les administrations civiles; plusieurs, il est vrai, dans des grades subalternes, mais tous en raison de leurs capacités : j'ai obsédé mes collègues pour obtenir de l'emploi en faveur de ceux qui ne pouvaient trouver place dans les cadres de l'armée.

Des 24 signataires de la pétition, 10 savaient : MM. Kumsch, Christophe, Van Ham, Demay, Marrant, Blermon, Scholtus, Guerin, Pontleux et Solies, n'ont jamais eu même un brevet de corps francs. Deux sont inconnus. Boms et Vanderberken n'ont jamais été portés sur aucune espèce de contrôle; un autre, M. Desvignes, n'a eu qu'un brevet honoraire; un autre, M. Dona, a été démissionné à sa demande; enfin sept autres, MM. Guiot, Santos, Escalonne, Petry, Valter et Blondin sont étrangers. Ainsi donc sur vingt des signataires il ne peut y avoir le plus léger doute relativement aux droits du gouvernement. Mais, Messieurs, ce n'était pas là un motif pour moi de repousser les pétitionnaires; en vertu d'une loi j'étais autorisé à admettre des officiers étrangers dans les rangs de l'armée.

Tous ont eu la faculté de se présenter aux examens, la plupart n'ont pas répondu à l'appel; parmi ceux qui se

sont présentés se trouvent les quatre officiers Belges brevetés de corps francs.

Bien que l'un d'eux fut sans instruction, en considération du commandement qu'il avait eu, une lieutenance lui fut offerte, il la refusa : les trois autres, MM. Perrier, Hebbelinck et Smeulders, quoique très-faibles, furent attachés à des bataillons de gardes civiques, Escalonne le fut également.

Vous vous étonnerez peut-être que ces quatre officiers encore en activité s'unissent aux autres pour crier famine, mais chose plus surprenante, c'est de voir confondues ensemble les signatures de MM. Guérin, Guyot et Santos.

Après la formation des 12^e régiment de ligne, 2^e et 5^e de chasseurs, je consultai les volontaires eux-mêmes sur le mérite de ceux qui n'étaient pas placés; ainsi après avoir, dans le 3^e régiment, placé soixante-onze officiers de volontaires sur quatre-vingt-dix que comportent les cadres du régiment, j'en plaçai encore trente-deux dans d'autres régiments et qui tous sortaient du même corps. MM. Guyot et Guérin vinrent se plaindre des rapports qu'on m'avait fait sur leur compte et sur celui de quelques-uns de leurs camarades; je joins ici copie de la note qu'ils firent en commun à ma demande. Je vous prie de lire la note placée à côté du nom de Santos, l'un des signataires : cette note est écrite de la même main que le corps de la pièce. Ce qui est étonnant, c'est que des hommes qui ont reconnu eux-mêmes devant moi leur incapacité, que d'autres qui m'ont demandé pertinemment des recommandations pour mes collègues, ou des frais de route pour rentrer dans leurs foyers.

La pétition, Messieurs, est accompagnée d'un factum dont, sans doute, la Chambre n'avait pas pris connais-

sance; c'est à regret que je m'explique sur une dénonciation que je ne crains pas de qualifier d'infâme, mais je ne puis laisser outrager à ce point des officiers d'un mérite reconnu. Cette pièce ne porte que deux signatures, mais la pétition prouve qu'elles ont été apposées au nom de tous, et les signataires sont précisément l'un officier attaché à la légion des gardes civiques d'Anvers, et par conséquent, soumis à la discipline militaire; l'autre étranger, qui a été recommandé de la manière la plus pressante au Ministre de la marine, parce qu'il avait servi dans cette partie.

Deux hommes qui n'ont jamais connu la force de leur peloton élèvent à 3,500 hommes celle des volontaires qui devaient être incorporés au 3^e chasseurs, tandis que dès l'origine les états de situation ne dépassaient pas 1,500 hommes; ils traitent de lâche un officier qui avait été chef de bataillon dans la garde impériale, tandis que si j'en dois croire leurs camarades, ils n'ont pas assisté à ces journées qu'ils invoquent. Ils dénoncent un officier supérieur pour avoir trafiqué dans la livraison des objets d'habillement, tandis que les achats ont été faits par une commission dont cet officier ne faisait pas partie. Ils accusent le général Vanden Broeck d'avoir retenu les vivres de campagne alloués au reste de l'armée, tandis que l'armée de la Meuse ne recevrait pas de vivres de campagne; c'est en haine de la révolution que les pétitionnaires n'ont pas été placés et cette haine leur vient non du gouvernement mais des hommes qui ont envahi les emplois sans les avoir mérités et dont le patriotisme est proportionné au traitement.

MM., le général Vanden Broeck a offert ses services au gouvernement provisoire dans les premiers jours d'octobre,

(8)

j'ai été son interprète alors, j'ai insisté depuis pour qu'on employât un ancien officier supérieur de la garde impériale; le major Crossé s'est présenté à Liège également dans le mois d'octobre 1830, c'est sur ma proposition qu'il a été replacé alors.....

En voilà assez; il serait pas trop pénible de relever une à une les calomnies entassées dans le mémoire. Lisez, Messieurs, et vous jugerez si le gouvernement peut songer à placer les pétitionnaires, s'il est possible de faire entrer dans les rangs de l'armée belge, des hommes qui s'attaquent ainsi à des officiers honorables, si même la discipline permet de laisser sous les drapeaux ceux qui s'y trouvent.

Bruxelles, le 15 janvier 1831.

LE MINISTRE DE LA GUERRE,
C. DE BROUCKERE.
